

Registre des délibérations Conseil Municipal du Monteil
Séance du 08/12/2025

Nombre de membres
En exercice : 14

L’an deux mil vingt-cinq, le 08 décembre à 18 h 15 se sont réunis en session ordinaire à la Mairie, les membres du Conseil Municipal de la Commune du Monteil (Haute-Loire) sous la présidence de M. Christophe PAL–Maire.

Date de la convocation : 01/12/2025

Présents : Mmes Josette COCHE, Martine ASTRUC BORREGA, Brigitte BOUCHE, Géraldine ROCHETTE et Mrs Christophe PAL, Bernard COMPTOUR, Paul PAGES, Rémy BARRY, S. ACHARD, René BLANC, Corentin CHAMBREY

Procuration(s) : Isabelle HOSTIN a donné procuration à Corentin CHAMBREY

Absent(s) ~~non excusés/non représentés~~ : Isabelle RIEU et Thierry ARENDS

Secrétaire de séance : René BLANC

Objet	ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION DU CDG 43
-------	---

Nomenclature : 4 fonction publique Rapporteur : Rémy BARRY

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L. 827-1 à L. 827-12,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 modifié relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu la délibération du conseil d’administration du CDG43 n° 2025-14 du 30 septembre 2025 relative à la protection sociale complémentaire portant sur le risque « Santé »,

Vu la convention de participation signée entre le CDG43 et la Mutuelle Entrain associée au courtier Alternative Courtage,

Vu l’avis du Comité social territorial,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

Article 1 : La collectivité adhère à la convention de participation portant sur le risque Santé signée par le CDG43 avec Mutuelle Entrain associée au courtier Alternative Courtage. Cette convention de participation vise à offrir aux agents une garantie de protection sociale complémentaire destinée à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident. Ces garanties sont au minimum celles définies au II de l’article 911-7 du code de la sécurité sociale.

Article 2 : La participation de la collectivité au financement des garanties citées à l’article 1er est fixée à 15.00 € par mois et par agent

La participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement aux agents qui souscrivent au contrat proposé par le CDG43.

Article 3 : La collectivité réglera au CDG43, via une convention de mutualisation, les frais de gestion annuels selon le barème voté par le conseil d’administration du CDG43 à savoir 5 € par an et par agent permanent présent dans la collectivité.

Aucun frais de gestion ne sera réclamé à la collectivité au titre de la convention de participation relative à la complémentaire Santé si elle a déjà signé une convention de mutualisation avec le CDG43 au titre d'une convention de participation relative à la Prévoyance.

Article 4 : Le Maire est autorisé à signer le bulletin d'adhésion à la convention de participation et la convention de mutualisation ainsi que tout acte en découlant.

Nombre de conseillers présents		11
Nombre de conseillers représentés		01
Nombre de suffrages exprimés		12
vote	ABSTENTIONS	00
	CONTRE	00
	POUR	12

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Le secrétaire de séance
René BLANC

Blanc



Le Maire
Christophe PAL

Pal